



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3240  
18 juin 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3240e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 18 juin 1993, à 15 h 35

Président : M. YÁÑEZ-BARNUEVO

(Espagne)

Membres : Brésil  
Cap-Vert  
Chine  
Djibouti  
Etats-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
France  
Hongrie  
Japon  
Maroc  
Nouvelle-Zélande  
Pakistan  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Venezuela

M. DE ARAUJO CASTRO  
M. BARBOSA  
M. CHEN Jian  
M. OLHAYE  
Mme ALBRIGHT  
M. VORONTSOV  
M. MERIMEE  
M. ERDOS  
M. SHIGEIE  
M. BENJELLOUN-TOUIMI  
M. O'BRIEN  
M. MARKER  
  
Sir David HANNAY  
M. ARRIA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

DEMANDES PRESENTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES DU FAIT DE L'APPLICATION DES MESURES PRISES CONTRE L'EX-YOUGOSLAVIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25956, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon  
Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie,  
Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 843 (1993).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 40.